

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS
DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT
OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de présenter, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi, et sur le point où en est leur examen à la date du 12 mars 1949, l'exposé succinct que voici :

1. Question iranienne (voir S/1273);
2. Accord spéciaux prévus à l'article 43 et organisations des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/1273);
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/1273);
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/1273);
5. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/1273);
6. Désignation d'un Gouverneur du Territoire libre de Trieste (voir S/1273);
7. Question égyptienne (voir S/1273);
8. Question indonésienne (voir aussi S/1273 et S/1279).

La discussion s'est poursuivie au cours des 416 et 417èmes séances.

Par lettre du 9 mars 1949, le représentant du Pakistan a demandé que le Pakistan fût autorisé à prendre part aux débats du Conseil de sécurité sur la question indonésienne (S/1283). A sa 417ème séance, le Conseil de sécurité a décidé d'inviter le représentant du Pakistan à prendre part aux séances ultérieures.

Le représentant du Canada dans une proposition officielle, a indiqué qu'il paraissait utile de recourir aux services de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie en vue de réaliser un accord entre les parties quant à la date et aux conditions de la Conférence qu'il avait été envisagé de tenir entre les parties à La Haye. Il a ajouté que ces discussions préliminaires ne devraient préjuger ni les résolutions du Conseil de sécurité, ni les droits, revendications ou positions des parties, et qu'il n'était pas nécessaire que le Conseil de sécurité adoptât de nouvelle résolution.

RECEIVED
au Conseil :

MAR 18 1949

Les documents suivants ont été distribués

- a) Rapport supplémentaire, en date du 7 mars 1949, adressé au Conseil de sécurité par la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 28 janvier 1949 (S/1270/Add.1).
- b) Deuxième rapport supplémentaire, en date du 10 mars 1949, adressé au Conseil de sécurité par la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 28 janvier 1949 (S/1270/Add.2).
- c) Troisième rapport supplémentaire, en date du 11 mars 1949, adressé au Conseil de sécurité par la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie conformément à la résolution du Conseil en date du 28 janvier 1949 (S/1270/Add.3).
- 9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/1273)
- 10. Procédure de mise en application des Articles 87 et 88 de la Charte concernant les îles du Pacifique placées sous la tutelle stratégique des Etats-Unis d'Amérique (voir aussi S/1273).

Le Conseil, à sa 415ème séance, a adopté par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions (Egypte, République socialiste soviétique d'Ukraine, et Union des Républiques socialistes soviétiques) le projet de résolution proposé par le Comité d'experts, relatif aux fonctions respectives du Conseil de sécurité et du Conseil de tutelle en ce qui concerne le régime de tutelle appliqué aux zones stratégiques (S/1280).

- 11. Demandes d'admission (voir aussi S/1273 et S/1279).

Entre le 5 et le 12 mars, le document suivant a été distribué au Conseil :

- a) S/1281 . Rapport présenté au Conseil de sécurité par le Comité d'admission des nouveaux Membres concernant la demande d'admission comme Membres des Nations Unies formulée par la République de Corée.

- 12. Question palestinienne (voir aussi S/1273 et S/1279).

Par télégramme en date du 11 mars 1949 (S/1284), le Médiateur par intérim a fait connaître au Conseil de sécurité qu'Israël et la Transjordanie avaient signé, le 11 mars, à Rhodes, un Accord de suspension d'armes générale.

Du 5 au 12 mars 1949, les documents suivants ont été distribués au Conseil:

- a) S/1264/Corr.1

Rectificatif au télégramme du Médiateur par intérim au Secrétaire

général, en date du 23 février 1949, transmettant le texte d'une convention d'armistice entre l'Egypte et Israël.

b) S/1264/Add.1/Corr.1

Rectificatif à l'additif au télégramme du 23 février 1949 adressé au Secrétaire général par le Médiateur par intérim, transmettant le texte d'une convention d'armistice entre l'Egypte et Israël.

c) S/1235

Télégramme, en date du 11 mars 1949, adressé par le Médiateur par intérim pour la Palestine au Président du Conseil de sécurité, concernant les opérations militaires qu'auraient effectuées les forces israéliennes dans le Negeb méridional.

13. Question Inde-Pakistan (voir S/1273)

14. La situation en Tchécoslovaquie (voir S/1273)

15. Question du Territoire libre de Trieste (voir S/1273)

16. Question du Hyderabad (voir S/1273)

17. Notifications de même teneur, en date du 29 septembre 1948, faites au Secrétaire général par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la République française et du Royaume-Uni (voir S/1273)

18. Lettre, en date du 11 février 1949, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet de la demande d'admission de la République populaire démocratique de Corée comme Membre de l'Organisation des Nations Unies (voir S/1273).